

## Chapitre 18 : Coopération au Développement

### Service concerné :

SPF Affaire étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement (SPF AE),  
Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD)

### Base juridique :

- Loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge ;
- Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux entités fédérées, et a en outre été confirmée dans un Accord de gouvernement de juillet 2003.

### Introduction

La loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge est la référence pour la politique belge de coopération au développement. Le principal objectif est un développement humain durable, qui peut être atteint en luttant contre la pauvreté sur la base d'un partenariat et conformément aux critères qui sont pertinents pour le développement, tels que définis par le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). La loi a introduit le principe d'une concentration géographique et sectorielle de l'aide.

En exécution de l'accord de coalition fédéral de 2003, l'aide au développement officielle bilatérale directe se concentre sur 18 pays, dont 13 se situent en Afrique. Dix de ces pays font partie du groupe des pays les moins développés. On accorde la priorité à cinq secteurs : i) les soins de santé de base ; ii) l'enseignement et la formation ; iii) l'agriculture et la sécurité alimentaire ; iv) l'infrastructure de base ; et v) la prévention des conflits et le développement de la société. En dehors de ces 5 secteurs d'action, 4 thèmes transversaux sont abordés : l'égalité des genres (sexes), l'environnement, le droit des enfants et l'économie sociale. En outre, le consensus de Monterrey d'augmenter l'aide au développement officielle de la Belgique jusqu'à 0,7% du produit intérieur brut (PIB) d'ici 2010, a été confirmé par une loi de 2002. L'établissement en 2003 d'un poste de niveau ministériel pour la coopération au développement est une indication claire de l'importance de celle-ci dans la politique du gouvernement.

Dans sa note de politique générale du mois de novembre 2008 le Ministre de la Coopération au Développement exposait la volonté de la Belgique de se ranger derrière les objectifs de la Communauté internationale dans le but de réaliser les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) avec un mouvement de rattrapage pour l'Afrique et une attention particulière pour les états les plus fragilisés. À ce niveau, la lutte contre les changements climatiques et plus particulièrement l'adaptation aux changements climatiques des pays les moins développés est l'une des priorités.

Après la réforme de l'administration fédérale en 1999, la Belgique a consolidé de nouvelles structures institutionnelles et a pris des mesures pour les adapter au nouveau contexte international de la coopération au développement. Suite à cette réforme, la coopération au développement a été intégrée en 2003 au Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement (SPF AE) sous la dénomination Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD). Jusqu'à ce jour, la coopération au développement est une responsabilité du gouvernement fédéral. Le principe du transfert de certains aspects de la compétence de la coopération au développement aux

entités fédérées (régions et communautés), sur la base des responsabilités qui sont attribuées en interne à ces entités, a cependant été repris dans la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux entités fédérées. Le principe de ce transfert a été repris dans l'accord de gouvernement de juillet 2003. Ce faisant, la part du budget a augmenté pour les régions et les communautés. L'objectif budgétaire général de 0,7% a été maintenu.

En outre, les organisations impliquées au niveau de la coopération indirecte, notamment les organisations non gouvernementales (ONG), l'Association pour la Promotion de l'Éducation et de la Formation à l'étranger (APEFE), l'Association flamande pour la coopération au développement et l'assistance technique (VVOB), les universités et autres instituts scientifiques, jouent également un rôle important au niveau des types de développement spécifiques et de l'assistance de l'information et de la mobilisation. Elles bénéficient ainsi d'un soutien considérable de la DGCD.

Le Fonds Belge de Survie (FBS) a été créé à l'initiative du Parlement belge dans le cadre de la loi du 9 février 1999 dans le prolongement du Fonds de survie pour le Tiers-monde qui avait été créé de la même manière en 1983. Le Fonds veut améliorer la sécurité alimentaire des groupes de populations les plus vulnérables dans les pays d'Afrique subsaharienne qui souffrent d'une insécurité alimentaire chronique. Les moyens du Fonds proviennent d'une dotation extrabudgétaire de la Loterie Nationale (300 millions d'euros pour la période 1999-2009). Une nouvelle loi pour le « Fonds belge pour la sécurité alimentaire » est en cours de préparation et sera probablement votée en 2009.

La Société d'Investissement Belge pour les Pays en Développement (BIO) a enfin été créée par la loi du 3 novembre 2001 à l'initiative du Ministre de la Coopération au Développement. La BIO a pour mission de favoriser la mise en place d'un secteur privé fort dans les pays en développement et/ou les pays émergents pour leur permettre d'accéder à un développement durable et à une prospérité sociale et donc de réduire la pauvreté.

La promesse de la Belgique d'atteindre les objectifs des Nations Unies en ce qui concerne la coopération au développement d'ici 2010 date de l'année 2000. Ces objectifs déterminent que les pays industrialisés consacrent 0,7% de leur produit intérieur brut (PIB) à la coopération au développement.

Suivant l'exemple d'autres donateurs importants, la Belgique a décidé à cette époque d'aller plus loin que les États membres de l'Union européenne qui ont déterminé l'année 2015 comme année cible pour cet objectif. Un plan de financement a été déterminé dans le cadre d'une loi en 2002 dans laquelle la Belgique s'engage d'atteindre l'objectif de 0,7% du PIB (alloué à la coopération au développement) en 2010.

En 2008, ce plan de financement a dû être adapté après que l'aide officielle au développement avait diminué dans les années 2006-2007 pour atteindre à peine 0,43% du PIB, c'est-à-dire précisément le même niveau qu'en 2002 lorsque le plan de financement avait été repris dans le cadre d'une loi. Lors de l'établissement du budget 2008, le gouvernement a pris comme base un effort de l'Aide Publique au Développement (APD) total de 0,5%. Contrairement à 2006 et 2007, années pendant lesquelles les dépenses réelles s'élevaient seulement à près de 90% du budget approuvé, le budget a été utilisé quasiment entièrement pour l'année 2008. Cependant, le chiffre fixé de 0,5% pour l'année 2008 n'a pas été atteint. Le budget de la DGCD représente 60% de l'effort total d'aide à la coopération officielle belge, alors que les 40% restants sont destinés à d'autres départements publics et administrations.

Dans un contexte économique difficile, le gouvernement a décidé, lors de l'établissement du budget 2009, de rester sur son engagement de consacrer 0,7% du produit intérieur brut à la

coopération au développement. À cette fin, conformément au plan de financement convenu, la Belgique a déjà réalisé 0,6% en 2009. Elle a prévu concrètement pour ce faire une augmentation du budget de la coopération au développement en 2009 de 252 millions d'euros, soit une augmentation du budget de 23% par rapport à l'année 2008. Cette augmentation s'ajoute à celle qui avait été réalisée préalablement en 2008 et représente au total une augmentation de 42% par rapport au budget 2007 et de 57% par rapport aux réalisations de 2007.

Le Service Public Fédéral Finances joue également un rôle important à ce niveau et gère des emprunts entre les pays eux-mêmes ainsi que les contributions aux organisations internationales, ce qui représente 10% de l'APD. Outre la DGCD, d'autres directions générales du SPF Affaires étrangères sont également impliquées fortement dans l'aide au développement : le SPF est chargé de la prévention des conflits et d'une partie de l'aide humanitaire (5% du budget APD). Des mesures sont également prises par les communautés et régions, les provinces et un nombre important de communes (5% de l'APD), et, chaque année, une partie variable de la remise de dette est gérée par l'Office National du Ducroire (le principal assureur belge pour les crédits à l'exportation).

### Définition de la politique

L'environnement comme thème transversal dans le cadre de la coopération au développement.

Dans la loi relative à la coopération internationale du 25 mai 1999, « la préservation de l'environnement » est définie comme un thème dépassant les limites sectorielles. En outre, cette loi reconnaît que le « respect pour la protection ou la préservation de l'environnement » est un critère de pertinence des activités réalisées dans le cadre de la coopération internationale au développement.

Le Comité d'Aide au Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques a développé des marqueurs qui sont utilisés pour indiquer la mesure dans laquelle les programmes et les projets contribuent aux objectifs des conventions de Rio (lutte contre et adaptation aux changements climatiques, protection de la biodiversité, lutte contre la désertification). Jusqu'à présent, l'utilisation des marqueurs n'est pas optimale et est insuffisante pour proposer un rapport complet.

Afin de donner un aperçu des dépenses qui sont consacrées aux problèmes environnementaux, une analyse sectorielle basée sur des données de la banque de données APD<sup>52</sup> de la DGCD a été réalisée. Les secteurs suivants ont été analysés : protection de l'environnement, approvisionnement et assainissement de l'eau, agriculture et élevage, sylviculture, énergie et pêche/aquaculture. D'autres secteurs ont été partiellement repris dans cette analyse : l'aide humanitaire (sous-secteurs : coordination, prévention et reconstruction), l'industrie (sous-secteurs : administration, recherche, industrie agricole, industrie sylvicole) et le multi-sectoriel (sous-secteurs : généralités, développement alternatif, recherche, développement urbain, formation et développement rural). Pour chaque sous-secteur, un coefficient a été appliqué afin de déterminer la part de chaque activité dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de la biodiversité et la lutte contre la désertification.

---

<sup>52</sup> APD = Aide Publique au Développement (aide officielle au développement)

## Mise en œuvre et résultats obtenus

Vous trouverez en annexe plusieurs diagrammes et tableaux avec un aperçu des efforts belges.

### Coopération multilatérale

À partir de 2009, la Belgique opte résolument pour une simplification de la coopération avec les organisations multilatérales, dans la lignée de la Déclaration de Paris et des principes de "Good multilateral donorship". Dans ce contexte, la Belgique tentera de dissocier ses contributions multilatérales à partir de 2009 et de limiter les contributions affectées aux programmes qui sont exécutés par une organisation multilatérale au niveau régional ou national à la demande du pays partenaire.

Par l'intermédiaire du budget multilatéral, la DGCD finance différents programmes en rapport avec l'environnement qui se concentrent sur les changements climatiques, la biodiversité et la lutte contre la désertification (conventions de Rio), outre une participation au Fonds Multilatéral du protocole de Montréal relatif à la protection de la couche d'ozone (MLF). Les principales contributions aux institutions et programmes multilatéraux sont énumérées ci-dessous.

#### 1. Le Fonds pour l'Environnement Mondial

Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), créé en 1991, aide à financer les projets et programmes des pays en développement et des pays en transition visant à protéger l'environnement dans le monde. Ce mécanisme de coopération internationale recrute de nouveaux fonds et des fonds complémentaires, parmi lesquels des subventions ou des microfinancements, afin de lutter contre la dégradation générale de l'environnement. La division du FEM dans les différents domaines d'action est présentée au tableau 23.

Tableau 23 : Répartition des moyens du FEM en fonction des différents domaines d'activités.

| Année/milliards d'US\$ | 1991-2007        |       | 2006-2007        |      |
|------------------------|------------------|-------|------------------|------|
|                        | Milliards d'US\$ | %     | Milliards d'US\$ | %    |
| Biodiversité           | 2 444,27         | 33 %  | 384,80           | 24 % |
| Climat                 | 2 413,15         | 33 %  | 432,05           | 27 % |
| Eaux internationales   | 933,71           | 13 %  | 126,28           | 8 %  |
| Ozone                  | 182,73           | 2 %   | 0,84             | 0 %  |
| POP                    | 215,34           | 3 %   | 68,51            | 4 %  |
| Désertification        | 352,74           | 5 %   | 259,31           | 16 % |
| Intersectoriel         | 819,86           | 11 %  | 347,87           | 21 % |
| Total                  | 7 361,80         | 100 % | 1 619,66         | 100% |

En Belgique, seule la DGCD contribue au FEM. Lors des négociations relatives aux fonds pour la période 2003-2006, la Belgique plaidait pour une augmentation considérable des moyens du FEM. Depuis 2003, la contribution belge a été augmentée considérablement, pour dépasser les 10 millions d'€ par an (tableau 24). Les négociations à propos de la recomposition des moyens pour la période 2006-2010, basées sur l'« Étude de Performance Globale » (OPS-3) ont été clôturées au mois d'août 2006.

FEM-4 est, avec 3,10 milliards d'US\$, la plus haute contribution jamais rencontrée, les États-Unis d'Amérique ont cependant diminué leur part de 26% et le Japon de 31%. Afin de sauvegarder ces montants, la plupart des autres donateurs ont alors décidé d'augmenter leur contribution, aidés dans ce cadre par un taux de change favorable par rapport à il y a 4 ans. Il en va de même pour la Belgique dont la part est passée de 1,55% à 2,71% et qui s'était engagée à verser 46,18 millions d'€ en tranches annuelles de 11,545 millions d'€.

Tableau 24 : Contributions de la DGCD au FEM.

| FEM (€)   | 2003              | 2004              | 2005              | 2006              | 2007              | 2008              |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Programmes multilatéraux et européens (D4)</b> | <b>10.495.000</b> | <b>10.495.000</b> | <b>10.495.000</b> | <b>10.495.004</b> | <b>11.545.000</b> | <b>11.545.000</b> |
| <b>Contributions obligatoires</b>                 | 10.495.000        | 10.495.000        | 10.495.000        | 10.495.004        | 11.545.000        | 11.545.000        |
| <b>Contributions volontaires</b>                  | -                 | -                 | -                 |                   | -                 | -                 |
| Moyens généraux                                   | -                 | -                 | -                 |                   | -                 | -                 |
| Moyens alloués                                    | -                 | -                 | -                 |                   | -                 | -                 |
| <b>Programmes spéciaux (D2)</b>                   | -                 | -                 | -                 |                   | -                 | -                 |
| <b>Total (D4 + D2)</b>                            | <b>10.495.000</b> | <b>10.495.000</b> | <b>10.495.000</b> | <b>10.495.004</b> | <b>11.545.000</b> | <b>11.545.000</b> |

Pour la période 2004-2005, la Belgique était membre du conseil pour son groupe de pays. En 2006-2007, la Belgique fut membre consultatif et redevint membre effectif du conseil pour deux ans en 2008. Il est important que les membres du conseil du FEM participent aux COPdes traités pour lesquels le FEM est le mécanisme financier, afin d'anticiper de manière optimale la mise sur pied de directives dirigées en direction du FEM.

## 2. Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE)

L'engagement financier de la DGCD dans le programme des Nations unies pour l'Environnement pour 2004-2008 s'élevait à 14,5 millions d'€. Les contributions sont destinées à trois actions politiques prioritaires : la conservation et la gestion de la qualité de l'eau, l'évaluation de la situation de l'environnement et l'intégration d'un environnement durable dans les plans d'action nationaux afin de lutter contre la pauvreté (voir en annexe, à titre d'exemple, le projet TEMATEA initié par le PNUE en 2005 et financé par la Belgique). À partir de 2009, les contributions belges au PNUE seront destinées au budget général de l'organisation et non plus à des programmes et projets spécifiques. Ce financement général a pour objectif d'augmenter l'efficacité des organisations multilatérales et d'augmenter la prévisibilité de l'aide. En revanche, il y a une participation plus active de la DGCD au niveau de la détermination de la politique et du suivi de celle-ci. Le PNUE est l'une des 10 agences exécutives du FEM.

### 3. Banque mondiale

Le groupe de la Banque mondiale est un partenaire important de la coopération belge au développement, étant donné le volume de la contribution obligatoire belge qui s'élevait en 2009 à 98,4 millions d'€. La DGCD collabore également étroitement avec la Banque mondiale sur une base volontaire. La Banque mondiale est aussi l'une des 10 agences exécutives du FEM.

*Tableau 25 : Contributions APD de la Belgique aux établissements financiers internationaux (2004-2008 en millions d'euros - chiffres arrondis).*

|   | 2004       | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Association Internationale de Développement (IDA)         | 74         | 148        | 74         | 74         | 171        |
| Autres contributions à la Banque mondiale                 | 10         | 8          | 9          | 8          | 6          |
| Budget régional et sous-régional pour le développement    | 21         | 19         | 31         | 29         | 31         |
| Remise de dette multilatérale                             |            |            | 7          | 12         | 19         |
| Fonds Monétaire International (FMI)                       | 5          |            |            |            |            |
| <b>TOTAL DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS INTERNATIONAUX</b> | <b>110</b> | <b>175</b> | <b>121</b> | <b>123</b> | <b>237</b> |

Il faut indiquer que les montants plus importants en 2005 et 2008 s'expliquent par des paiements doubles, la Belgique ayant récupéré au cours de ces deux années un arriéré par rapport aux périodes de paiement normales.

Dans l'esprit de la politique de concentration, il a d'ailleurs été décidé en 2004 d'attribuer les contributions volontaires à seulement trois programmes, qui se concentrent sur les objectifs du millénaire. Ainsi, pour la période 2004-2006, un total de 6 millions d'€ a été attribué à la nouvelle phase de ce que nous appelons le partenariat belge pour la lutte contre la pauvreté. Par l'intermédiaire de ce programme de la Banque mondiale, la Belgique soutient la préparation et l'exécution des plans de lutte contre la pauvreté dans les six pays partenaires africains : le Mali, le Niger, le Mozambique, le Rwanda, le Burundi et la République démocratique du Congo. La Belgique participe également à la "Clean Air Initiative" (CAI), un volet du programme de la politique de transport pour l'Afrique au sud du Sahara (SSATP), qui se concentre sur les problèmes de pollution de l'air dans les régions urbaines en Afrique (Cotonou et Ouagadougou). Le programme pour l'eau et le programme sanitaire, plus spécifiquement la collaboration avec le "Regional Water Sanitation Group" en Afrique orientale et Afrique méridionale, a également été soutenu par le gouvernement belge. En 2004, tous les efforts fournis dans le cadre de ce programme ont été concentrés en République démocratique du Congo.

### 4. Aide européenne au développement

L'aide européenne au développement ressort des Accords de Cotonou de 2000 entre 77 pays ACP (pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) et l'Union européenne. Le montant de cette aide européenne au développement est repris dans le Protocole du neuvième Fonds Européen de Développement (FED) pour la période 2000-2007 et il s'élève à 13,5 milliards d'€. Le dixième Fonds Européen de Développement (2008 à 2013) est d'un montant de 22,682 milliards d'€. 90% de ces moyens sont utilisés pour lutter contre la pauvreté dans les pays les moins développés. L'objectif principal de l'aide européenne au développement

consiste en un développement économique durable à l'aide de la stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSRP) des pays partenaires. La contribution belge au FED et à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) est reprise dans le tableau 26. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de faire une analyse de l'attribution de ces fonds à des activités pertinentes en matière d'environnement.

*Tableau 26 : Contributions APD belges aux institutions européennes (2004-2008 en millions d'euros - Chiffres arrondis).*

|   | 2004       | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Budget de l'Union européenne (à l'exception du FED) | 184        | 202        | 221        | 226        | 248        |
| Fonds européen de Développement (FED)               | 87         | 91         | 98         | 97         | 123        |
| Banque européenne d'investissement (BEI)            | 6          | 13         | 7          | 10         | 10         |
| Autres contributions                                |            | 1          |            |            |            |
| <b>TOTAL DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES</b>           | <b>276</b> | <b>307</b> | <b>326</b> | <b>333</b> | <b>381</b> |

## **5. Fonds Multilatéral du protocole de Montréal relatif à la protection de la couche d'ozone**

Le Protocole de Montréal prévoit des mesures pour la protection de la couche d'ozone, par la diminution progressive de la production et de l'utilisation de substances nuisibles pour la couche d'ozone en fonction d'un schéma temporel déterminé. Pour les pays en développement, un régime spécial est intégré. Le Fonds Multilatéral (MLF) pour la coopération financière et technique a pour objectif de rendre possible l'élimination de substances nuisibles pour la couche d'ozone en fonction d'un schéma temporel déterminé pour les pays en développement. Les contributions du gouvernement fédéral belge à la période actuelle de versement du Fonds Multilatéral du protocole de Montréal s'élevaient à 2,03 millions d'€ en 2003 et à 1,7 million d'€ en 2004. Ce montant est resté inchangé pour la période de versement 2006-2008 et a diminué pour atteindre 1,5 million d'€ pour la période 2009-2010.

## **6. Programme spécial pour l'Afrique – Fonds International de Développement Agricole (FIDA)**

Ces dernières années, le gouvernement fédéral belge a soutenu le Programme spécial pour l'Afrique sous le couvert du Fonds international pour le Développement agricole (FIDA). Parmi les projets sur le terrain, nous retrouvons entre autres le développement rural, la gestion des eaux, le boisement et l'altération des sols dans des zones situées en Afrique, au sud du Sahara, qui sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques. Ces programmes, qui ont été mis en œuvre par le Fonds belge de Survie (FBS) étaient d'un montant de 727 587€ en 2003 et de 1,4676 millions d'€ en 2004. Au cours de la période 2005-2008, la contribution du FBS au FIDA s'élevait à 25,4 millions d'€.

## **7. Conventions de Rio**

Les contributions belges à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) s'élèvent chaque année à environ 70 000 euros.



La contribution au budget principal de la CDB (la Convention des Nations unies sur la diversité biologique) et le Protocole de Carthagène en ce qui concerne la sécurité biologique s'élevait à 190 175€ en 2003 et a été divisée en 2004 entre le niveau fédéral (30% pour la DGCD) et les entités fédérées (70%). Au cours de la période 2005-2008, la contribution de la DGCD à la CDB s'élevait à 146 165€.

En 2003, la Belgique a contribué à hauteur de 273 371€ au budget principal de l'accord-cadre des Nations Unies en ce qui concerne les changements climatiques et le Protocole de Kyoto. En 2004, le montant total des contributions de 212 234€ a été divisé entre le niveau fédéral (30% pour la DGCD) et les régions et communautés (70%). Au cours de la période 2004-2008, la DGCD a contribué à hauteur de 238 788€ au budget du secrétariat de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques – Protocole de Kyoto (CCNUCC) et pour 97 031€ au Protocole de Kyoto. Le gouvernement flamand a payé en 2008 une contribution volontaire de 68 000€ au "Trust Fund for Supplementary Activities" et au "Trust Fund for Facilitating Participation of Parties".

## 8. Autres programmes

La protection de l'environnement n'est pas seulement une préoccupation des institutions spécialisées telles que le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), mais d'autres organisations y contribuent également à travers de leurs différentes activités.

Le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) reçoit également une contribution essentielle de la DGCD et est l'une des agences exécutives du FEM.

L'objectif principal de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est d'augmenter la sécurité alimentaire dans le monde. L'institution y contribue par l'échange de connaissances, d'informations et de capacité technique et par l'intermédiaire de projets sur le terrain. Une bonne gestion des richesses naturelles est indispensable pour atteindre cet objectif.

Plusieurs des actions du Groupe consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (GCRAI) ont un lien direct avec l'agriculture durable et se concentrent par exemple sur l'adaptation aux changements climatiques. À ce niveau, nous retrouvons entre autres des actions de l'International Livestock Research Institute (ILRI) pour une meilleure gestion des prairies et l'introduction de nouveaux produits agricoles par l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA). Chaque année, la Belgique donne plus de 6 millions d'euros aux centres du GCRAI.

### *Coopération bilatérale*

L'APD bilatérale belge est octroyée par l'intermédiaire de deux canaux. Il y a la coopération bilatérale directe (ou la coopération gouvernementale), composée de différentes formes d'assistance qui sont gérées au niveau fédéral ou par les régions et communautés. Parallèlement, il existe la coopération bilatérale indirecte, composée de programmes qui sont cofinancés par la DGCD, mais qui sont préparés et mis en œuvre par ce que nous appelons les acteurs indirects, tels que les ONG agréées, les universités belges et les établissements scientifiques, spécialisés dans la formation des ressources humaines dans les pays en voie de développement. Il existe également des programmes spéciaux pour l'aide humanitaire et la prévention des conflits, et le Fonds belge de Survie (FBS) joue aussi un rôle important à ce niveau. La coopération indirecte augmente progressivement et représentait en 2008 193 millions d'€. Une augmentation pour atteindre 244 millions d'€ est prévue en 2009, soit 18% de l'APD belge générale. La concentration géographique de la coopération bilatérale



augmente considérablement : les trois destinataires principaux de l'aide bilatérale (la République Démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi) représentaient en 2008 une moyenne de 51% de l'aide bilatérale totale. Il ressort de ce chiffre qu'une priorité claire est accordée aux pays les moins développés et à l'Afrique centrale.

L'APD totale pour la période 2005-2008 qui a été délivrée par l'intermédiaire d'une coopération directe et indirecte s'élevait à peu près à 1,6 milliard d'euros.

Au cours de la période 2005-2008, un total de 5,8 millions d'€ a été consacré au secteur de la protection de l'environnement par l'intermédiaire de la *coopération directe*. Sur ces 5,8 millions d'€, 43% ont été utilisés pour des activités relatives à la protection de la biodiversité, 36% dans la lutte contre les changements climatiques et 21% dans la lutte contre la désertification et la dégradation des sols. Au cours de la période examinée, près de 4,4 millions d'€ ont été consacrés à la protection environnementale par l'intermédiaire de la *coopération indirecte*. Les chiffres démontrent que les ONG, universités et autres acteurs ont principalement été actifs dans le domaine de protection de la biodiversité (48%)

Étant donné que « le souci pour l'environnement » est un thème dépassant les limites du secteur et doit donc être pris en considération dans tous les projets et programmes, nous donnons ci-dessous un aperçu de la part « environnement » dans plusieurs politiques. Les principaux programmes d'aide bilatérale qui ont un lien direct ou indirect avec l'environnement (changements climatiques, biodiversité, désertification) sont énumérés ci-dessous. Ces programmes ou projets ont trait au secteur de la sylviculture, de l'agriculture, de la pêche, de l'eau (approvisionnement et traitement des eaux usées), de l'énergie, de la protection environnementale, de l'industrie et du développement intégré (multisectoriel). Près de 584 millions d'€ ont été fournis à ce secteur en 2005-2008 par l'intermédiaire des canaux bilatéraux. Toutes les actions prises en considération sont une Aide publique au développement (APD) et ont été communiquées par la Belgique au Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Au total, nous pouvons conclure qu'au cours de la période 2005-2008, par l'intermédiaire de la coopération bilatérale, 105,7 millions d'€ ont été attribués à la lutte contre les changements climatiques, 50 millions d'€ à la protection de la biodiversité et 55,8 millions d'€ à la lutte contre la désertification.

#### *Coopération directe bilatérale*

##### Agriculture

Pour le secteur de l'agriculture, l'APD bilatérale totale par l'intermédiaire de la coopération directe au cours de la période 2005-2008 s'élevait à près de 49 millions d'€. On estime que près de 9,4% de ce montant est utilisé directement ou indirectement dans la lutte contre et l'adaptation aux changements climatiques. Près de 5% contribuent à la protection de la biodiversité et près de 9% à la lutte contre la désertification. Les programmes et projets d'approvisionnement en eau pour l'agriculture représentent une part considérable à ce niveau.

##### Énergie

Au cours de la période 2005-2008, près de 7,8 millions d'€ (56%) ont été consacrés dans le secteur de l'énergie à des activités qui sont en rapport avec la lutte contre les changements climatiques. Près de 3% des projets et programmes, qui se concentrent principalement sur le soutien de la politique et la gestion, contribuent à la lutte contre la désertification. Ces activités ont entre autres pour objectif de réduire la pression exercée sur les forêts par des mesures relatives à la distribution d'énergie et l'efficacité énergétique.

### Approvisionnement en eau

Au cours de la période 2005-2008, la DGCD a consacré 34,2 millions d'€ dans ce secteur à l'approvisionnement en eau qui contribue à l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit à ce niveau principalement d'approvisionnements en eau potable à petite échelle. La contribution des programmes et des projets qui aident à protéger la biodiversité est estimée à 11,6 millions d'€. Il s'agit dans la majorité des cas d'activités de traitement des déchets et de la protection des rivières. Le montant alloué à la lutte contre la désertification est estimé à 9 millions d'€.

### Sylviculture

Dans le secteur de la sylviculture, les projets et programmes, exécutés au cours de la période 2005-2008, se concentrent sur la protection de l'environnement dans les pays partenaires. Par l'intermédiaire de la coopération directe, un total de 3,2 millions d'€ a été consacré, principalement à des mesures visant à soutenir la politique. La contribution à ces activités a été répartie proportionnellement en ce qui concerne la part dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de la biodiversité et la lutte contre la désertification et la dégradation des sols.

### Pêche

Les dépenses pour le secteur de la pêche par l'intermédiaire de la coopération directe sont de 1,7 million d'€ pour la période 2005-2008. Les projets et programmes qui se concentrent sur le soutien de la politique et la gestion contribuent, dans une certaine mesure, à l'adaptation aux changements climatiques et à la protection de la biodiversité.

### Industrie

Dans ce secteur, nous trouvons plusieurs projets et programmes en rapport avec le climat. 443 000€ ont été attribués à des projets et des programmes au cours de la période 2005-2008 dans le secteur de l'industrie par l'intermédiaire de la coopération bilatérale, par le biais du canal direct. Les activités suivantes ont été prises en considération : activités dans l'industrie du bois, projets et programmes dans l'industrie agroalimentaire, activités politiques et investissements dans la recherche pour les applications industrielles. Nous estimons que 10% de cette somme a été alloué à des projets en rapport avec le climat (stratégies d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques).

### Multisectoriel

Les sous-secteurs suivants sont pris en considération : développement alternatif, recherche, développement urbain, formation et développement rural. Au total, 121 millions d'€ ont été consacrés à ces sous-secteurs en 2005-2008 par l'intermédiaire de la coopération directe. Environ 10% de ce montant sont alloués à des projets en rapport avec le climat, 10% à la protection de la biodiversité et 10% à la lutte contre la désertification.

Les principaux programmes et projets en rapport avec la protection de l'environnement et la gestion durable des richesses naturelles se concentrent sur le développement rural. Au cours de la période 2005-2008, 39 millions d'€ ont été consacrés au développement rural par l'intermédiaire de la coopération directe.

## *Coopération bilatérale indirecte*

### Agriculture

Pour le secteur de l'agriculture, l'APD bilatérale totale (par l'intermédiaire de la coopération indirecte) au cours de la période 2005-2008 s'élevait à près de 100,4 millions d'€. On estime que près de 10% de cette somme sont utilisés directement ou indirectement dans la lutte contre et l'adaptation aux changements climatiques. Près de 7% contribuent à la protection de la biodiversité et près de 9,6% à la lutte contre la désertification. Les programmes et projets d'approvisionnement en eau pour l'agriculture représentent ici, tout comme dans le cas de la coopération gouvernementale, une part considérable.

### Énergie

La part de la contribution au secteur de l'énergie (énergie solaire + distribution) est faible (6 900€) dans le budget total de la coopération indirecte.

### Approvisionnement en eau

Globalement, la coopération belge au développement a consacré 16,8 millions d'€ au secteur de l'eau par l'intermédiaire de la coopération indirecte. Sur cette somme, nous considérons que 28,8% sont destinés à la lutte contre les changements climatiques, près de 7% à la protection de la biodiversité et 12,8% à la lutte contre la désertification.

La majeure partie des projets et programmes comportant un volet « protection de l'environnement » sont destinés à l'approvisionnement en eau potable à petite échelle et au soutien politique du secteur de l'eau.

### Sylviculture

La contribution à la sylviculture par l'intermédiaire de la coopération indirecte s'élevait en 2005-2008, à environ 3,2 millions d'€. Nous considérons la part consacrée à la lutte contre les changements climatiques, la lutte contre la désertification et la protection de la biodiversité comme étant proportionnelle

### Industrie

5,1 millions d'€ ont été alloués au cours de la période 2005-2008 aux projets et programmes industriels des acteurs indirects. Les activités suivantes ont été prises en considération : activités dans l'industrie du bois, projets et programmes dans l'industrie agroalimentaire, activités politiques et investissements dans la recherche pour les applications industrielles. Nous estimons que près de 10% de cette somme ont été utilisés en rapport avec le climat (mitigation et adaptation).

### Multisectoriel

Au cours de la période 2005-2008, tout comme dans le cadre de la coopération directe, la contribution au développement rural représente une part importante. Au total, 81 millions d'€ ont été alloués, par l'intermédiaire d'une coopération avec des ONG et des universités, aux projets et programmes dans la catégorie « multisectoriel ». Près de 10% de cette somme a été allouée à des activités en rapport avec le climat, 10% à la protection de la biodiversité et 10% pour la lutte contre la désertification. La part totale consacrée à la protection de l'environnement s'élève donc à près de 25 millions d'€.

## Évaluation de la politique

### *Marqueurs de Rio*

L'OCDE-CAD applique depuis 1997 un système d'identification des activités axées sur les objectifs des 3 conventions de Rio et sur l'environnement en général, qui se base sur des « marqueurs politiques » avec trois résultats possibles :

- résultat « 2 » (deux) : lorsque le projet ou programme vise comme objectif principal l'environnement ou l'un des objectifs des conventions de Rio (climat, biodiversité ou désertification) ;
- résultat « 1 » (un) : lorsque le projet ou programme vise comme objectif significatif un ou plusieurs des objectifs susmentionnés ;
- résultat « 0 » (zéro) : lorsque le projet ou programme ne vise aucun des objectifs susmentionnés ;
- « sans résultat » signifie qu'il n'y a pas encore eu d'évaluation à ce sujet.

Ces marqueurs de Rio et le marqueur d'environnement sont introduits dans la banque de données APD de la DGCD depuis 2003. À ce niveau, il faut remarquer que le marqueur pour les changements climatiques indique uniquement les activités qui vont à l'encontre de la diminution des émissions de gaz à effet de serre. C'est la raison pour laquelle ENVIRONET (réseau d'environnement et d'aide au développement de l'OCDE-CAD) a développé en 2008 un nouveau marqueur pour « adaptation » (adaptation aux circonstances modifiées par les changements climatiques). À l'heure actuelle, ce marqueur est évalué en interne auprès de l'OCDE et a été présenté lors de la Conférence sur le Climat qui s'est tenue à Copenhague (décembre 2009).

Ces marqueurs de Rio ont leur utilité, même s'ils sont peu utilisés pour des objectifs quantitatifs, comme la détermination de la part environnementale dans un projet ou un programme. En outre, les chevauchements sont manifestes entre les trois marqueurs de Rio (inhérent au système) mais aussi avec le marqueur général pour l'environnement.

À cette fin, la DGCD, dans son rapport faisant suite à la Déclaration de Bonn (déclaration de l'Union européenne, du Canada, de l'Islande, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la Suisse de libérer de manière collective 450 millions d'€ par an à partir de 2005 - révisable en 2008), a élaboré un système de pondération basé sur le CRS (Creditor Reporting System) de l'OCDE-CAD. À ce niveau, il apparaît qu'il y a eu une surestimation des projets/programmes en rapport avec le climat. En 2009, les facteurs de pondération ont alors été adaptés et les parts de la biodiversité et de la désertification ont de ce fait mieux été évaluées. La somme des 3 pondérations fournit donc le poids exact de l'environnement. Cette analyse détaillée a pu être réalisée en utilisant la banque de données APD.

Avec d'autres donateurs et l'OCDE, la Belgique réalisera un exercice au cours des années 2010-2011, dans le cadre duquel les marqueurs de Rio existants seront affinés (résultats allant de « 1 » à « 5 »), avec pour objectif d'arriver à un système de marqueurs plus quantifiable.

### *Indicateurs pour l'environnement et le développement*

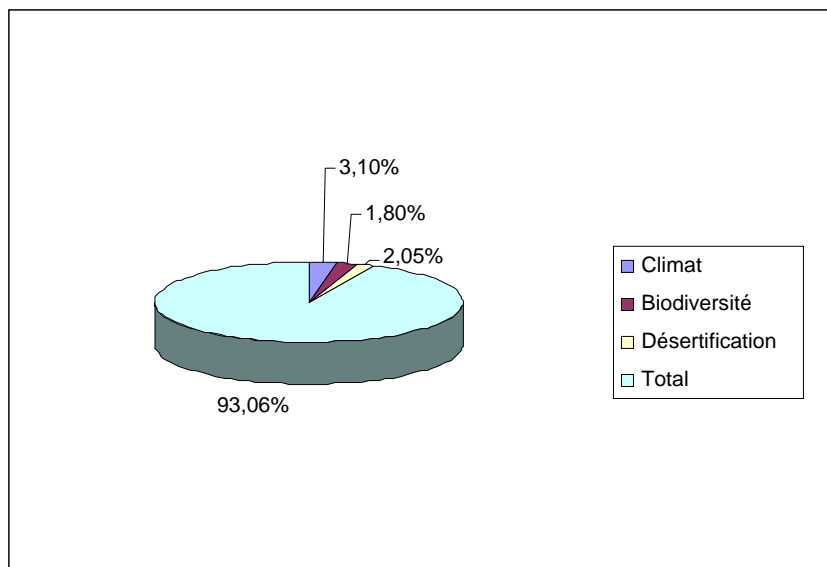
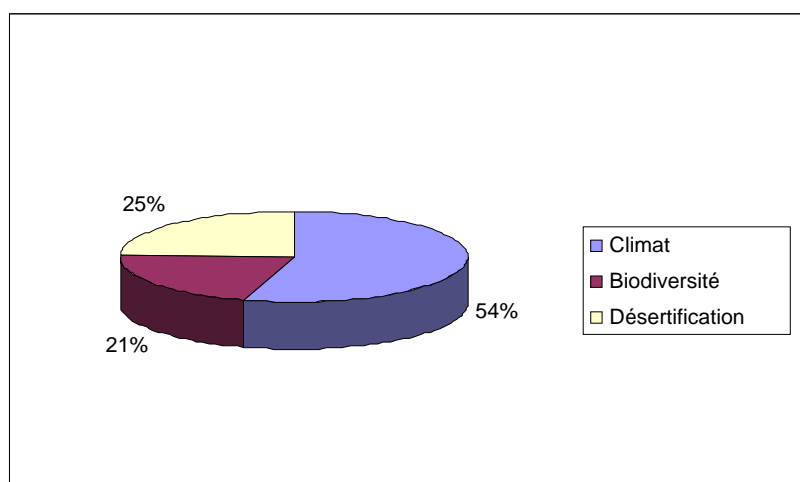
La DGCD applique des indicateurs pour le développement, qui ne sont pas toujours applicables aux indicateurs de l'environnement. Des projets et des programmes sont introduits et suivis avec un cadre logique, dans lequel les indicateurs trouvent leur place.

Si un projet/programme aborde comme objectif principal la préservation de l'environnement (cf. résultat « 2 » des marqueurs), les indicateurs appliqués seront en grande partie des indicateurs environnementaux. Si l'environnement est posé comme objectif secondaire (résultat « 2 »), il sera déjà beaucoup plus problématique de déterminer un indicateur 100 % environnemental. En outre, le système informatique (banque de données APD) n'est pas encore configuré pour intégrer les indicateurs.

Bien que la Coopération au développement travaille avec méthode, il n'est pas habituel de reprendre des indicateurs pour des thèmes horizontaux (genre, environnement, économie sociale...). La suite du travail concernant les « marqueurs » pourrait donc être que les indicateurs aient également une place dans le débat, la CTB (Coopération technique belge) travaille indépendamment de la DGCD au niveau des indicateurs de qualité pour l'environnement – aussi bien en Belgique que sur le terrain.

Une grille de questions était présentée dans laquelle il était demandé de répondre à plusieurs indicateurs pour le « développement durable ». Cependant, la Coopération au développement travaille en fonction d'un tout autre canevas et n'applique pas ces indicateurs. Le rapport par l'intermédiaire des « marqueurs de Rio » a été présenté comme raison de ne pas travailler en fonction du canevas demandé. La VUB a formulé à ce sujet une remarque, en sa qualité de conseiller indépendant. Il était demandé d'appliquer le canevas proposé aux indicateurs comme cela était prévu. Ce n'est pas possible dans la forme actuelle du rapport.

La DGCD n'a pas encore réalisé d'étude complète à propos de l'utilisation ou non des indicateurs. L'OCDE-CAD a réalisé une étude de reconnaissance pour ses membres d'ENVIRONET à propos de la qualité des marqueurs de Rio : "Review of the Quality of DAC-members' reporting on Rio-markers" (DCD/DAC/STAT(2010)1). Il en ressort que la Belgique enregistre un résultat relativement faible en ce qui concerne l'utilisation des marqueurs (couvertures de 30 %). Par contre, il ressort de l'étude que la Belgique enregistre un bon résultat en ce qui concerne la cohérence. La possibilité de comparer les résultats entre les membres de l'OCDE-CAD est très limitée. Pour pouvoir mieux comparer les marqueurs en interne, ceux-ci seront affinés. Cet exercice est accompagné de courtes sessions de formation à propos de l'utilisation des marqueurs, d'autant plus qu'un nouveau marqueur « adaptation » a fait son apparition.

**Annexe***Figure 4 : Projets / programmes en rapport avec l'environnement.**Figure 5 : Coopération bilatérale.*

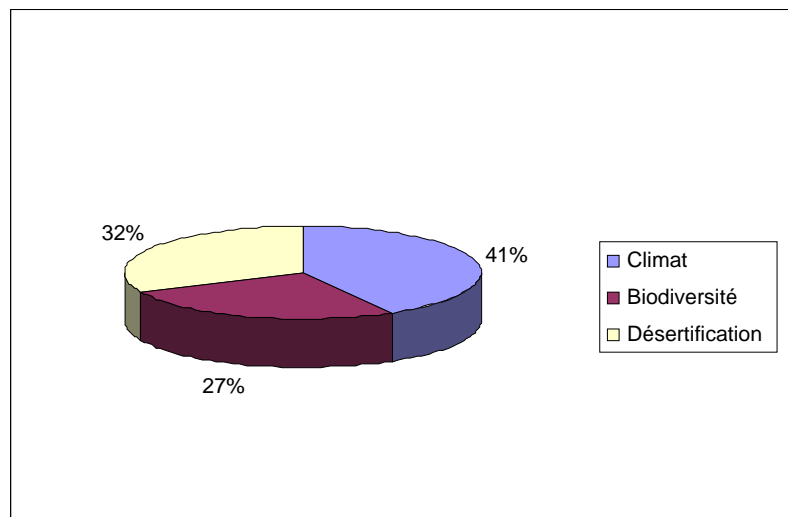
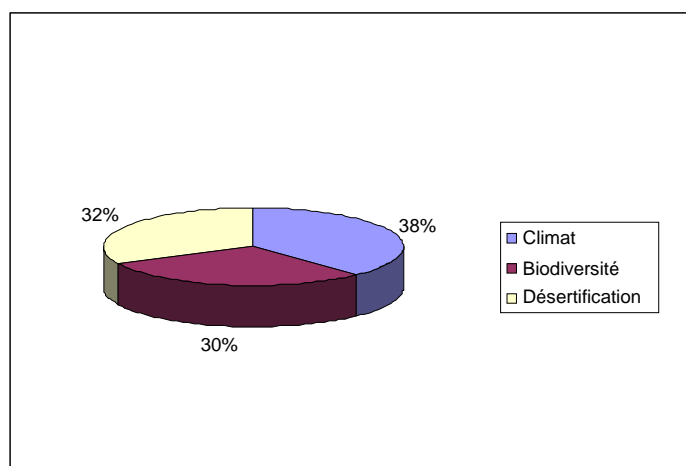
*Figure 6 : Coopération indirecte.**Figure 7 : Coopération multilatérale.*



Figure 8 : Désertification.

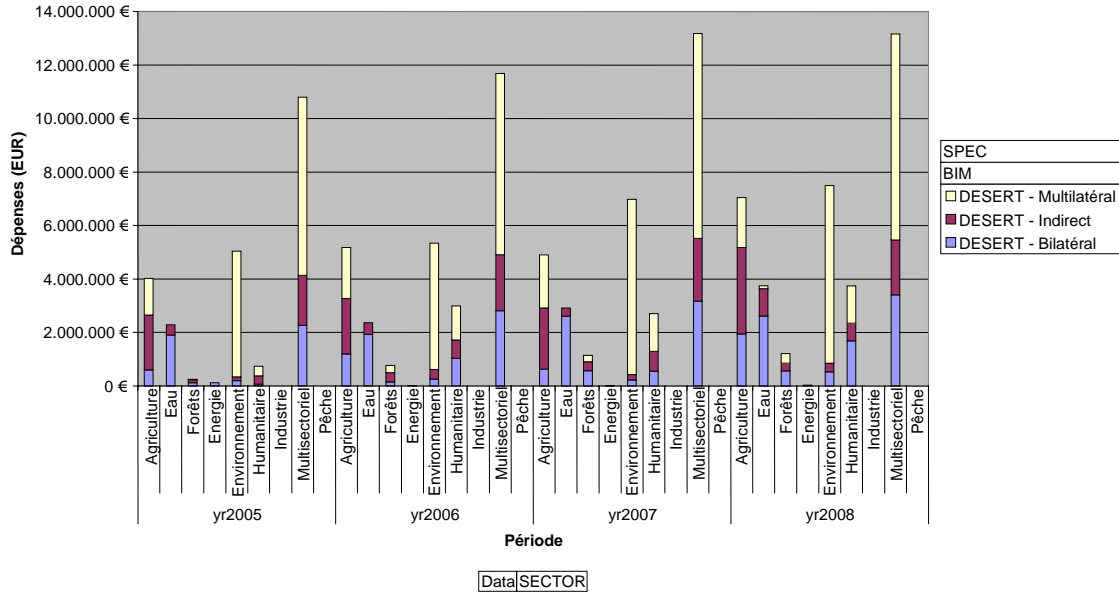


Figure 9 : Biodiversité.

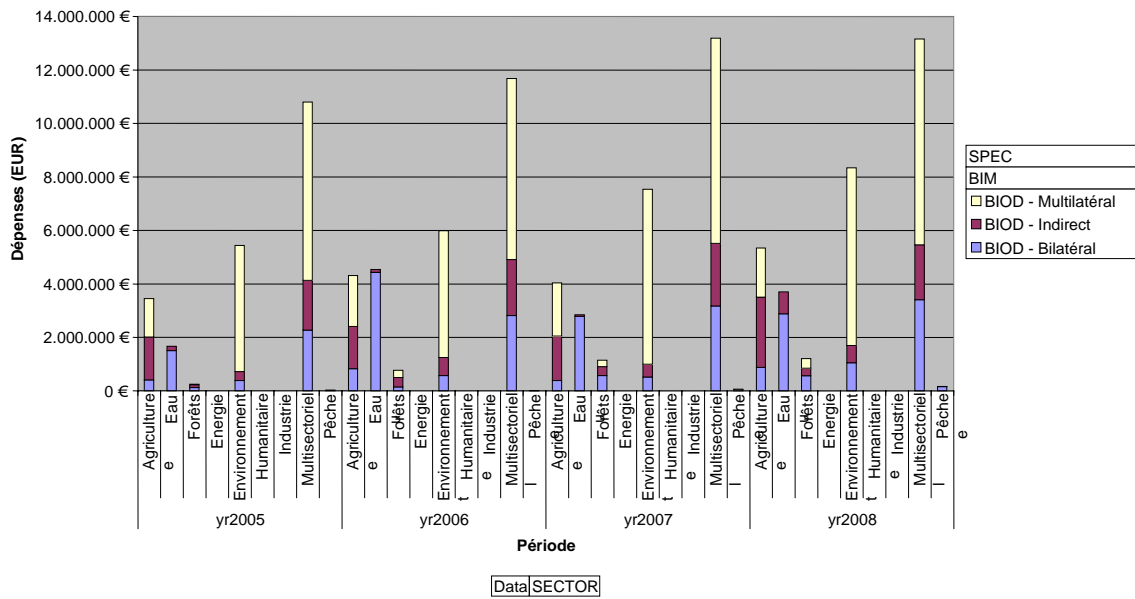


Figure 10 : Changements climatiques.

